



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-014

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **28 Février 2025**

Date d'affichage : **14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET DU CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE – DISPOSITIF « AVENIR MONTAGNE »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-II,

Vu la délibération n°DCC2021-108 en date du 13 décembre 2021, portant création d'un emploi non permanent de Chef de Projet Développement Territorial et Touristique,

Vu le contrat établi dans le cadre de cette délibération, dont le terme est fixé au 31 mars 2025,

Vu l'avancement des actions engagées dans le cadre du programme « Avenir Montagne », et la nécessité de poursuivre leur mise en œuvre,

Considérant que les opérations en cours nécessitent une continuité dans le pilotage et la coordination jusqu'à leur aboutissement,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la mission du chef de projet dans les conditions prévues par la réglementation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

1.D'autoriser la prolongation du contrat de projet du Chef de Projet Développement Territorial et Touristique pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

2.De prévoir la possibilité d'un renouvellement, par reconduction expresse, dans la limite du cadre légal applicable à ce type de contrat.

3.De maintenir les conditions contractuelles actuelles, notamment en termes de rémunération, avantages et responsabilités, sauf ajustements décidés ultérieurement.

4.D'autoriser le Président à signer tout avenant au contrat de travail et tout document relatif à la prolongation du poste.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr